

qui est de faire payer ceux qui profitent le plus directement des installations fournies par le gouvernement.

Le bill prévoit en outre la suppression de la taxe de vente de 5 p. 100 sur les matériaux d'isolation. Cette mesure qui doit permettre de conserver l'énergie s'appliquera à tous les achats de matériaux d'isolation ainsi qu'aux contre-fenêtres et aux contre-portes.

Le bill prévoit également d'importantes réductions de la taxe d'accise spéciale sur les vins. On a jugé cette mesure nécessaire pour aider l'industrie viticole canadienne qui a connu un sérieux déclin ces derniers mois.

**Des voix:** Bravo!

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Je pourrais peut-être également parler quelques instants du document d'étude sur la fiscalité indirecte déposé avec le budget du 23 juin. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, la publication de ce document constitue la première étape du programme d'étude sur la fiscalité indirecte. Le document commente les principaux problèmes que pose actuellement la taxe de vente fédérale et évalue un certain nombre de solutions visant à y remédier.

Bien que le document d'étude signale que le transfert de la taxe fédérale de vente du domaine de la fabrication au niveau de la vente en gros apporterait des améliorations appréciables, je voudrais faire remarquer à nouveau que le gouvernement ne s'est pas engagé à suivre cette ligne de conduite et accueillera volontiers les recommandations des contribuables sur tous les aspects des impôts sur la consommation.

Bref, le budget souligne le fait que l'inflation, un ralentissement de la croissance et des pénuries prévues d'énergie sont trois problèmes avec lesquels nous sommes aux prises mais que nous ne réussirons pas à régler d'un seul coup. Notre taxe spéciale sur l'essence proposée dans le bill C-66 est une mesure nécessaire pour préserver notre politique du prix unique qui protège les Canadiens d'une adaptation subite et brutale à l'impulsion du marché mondial pour les approvisionnements d'énergie. Je crois fermement que les Canadiens sont prêts à accepter la réalité et la nécessité de prélever maintenant cette taxe.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances (M. Turner) l'a signalé, le bill implique la modification de certaines taxes d'accise, de vente, à la consommation, qu'on les appelle comme on voudra, la suppression de la taxe sur une marchandise précise et l'institution d'une taxe spéciale exceptionnelle de 10c. le gallon d'essence, de même qu'une hausse de la taxe sur les voyages par avion.

Je voudrais d'abord traiter d'un des aspects agréables du bill, commencer pour ainsi dire par les bonnes nouvelles. En novembre dernier, le ministre a annoncé une augmentation de la taxe d'accise sur les vins canadiens, à l'exception du cidre. Ce sont ce qu'on pourrait appeler les séqueles du budget de mai 1974. Mais en mai, le ministre des Finances a proposé de multiplier la taxe d'accise sur les vins par huit ou de la majorer de 800 p. 100. En novembre, le ministre a proposé de la multiplier par neuf ou de l'augmenter de 900 p. 100. Dans son dernier exposé à la Chambre, le ministre déclare:

De nombreux arguments m'ont convaincu que le relèvement de la taxe d'accise imposé l'automne dernier sur le vin nuisait considérablement à l'industrie vinicole et la culture du raisin au Canada. Cette taxe sera donc ramenée au niveau antérieur dès maintenant.

Je ne sais pas si le ministre a été exposé aux raisins de la colère ou à la colère des raisins, mais cela représente certes

#### *Taxe d'accise—Loi*

un renversement de grand cru, même dans le cas du ministre des Finances qui n'a semblé faire preuve de constance au cours de son mandat que dans son attitude envers le cidre qu'il n'avait soumis à aucun changement en premier lieu. Je parle, bien sûr, de son attitude envers le cidre du point de vue de la taxe et de nul autre. C'est à peu près le seul élément agréable du bill à l'étude. En fait, non, il en comporte un autre qui n'est pas tellement déplaisant, la suppression de la taxe de vente sur les matériaux d'isolation. Prise en elle-même, cette mesure est intéressante.

● (1620)

Toutefois, il y a lieu de s'étonner aussi de la répugnance du gouvernement à supprimer la taxe de vente de 5 p. 100, encore perçue sur tous les matériaux de construction; en effet, le ministre a fait volte-face lorsque, après avoir pendant des années refusé de diminuer la taxe de vente de 11 p. 100, il a finalement décidé, pour des raisons de convenance, de faire un geste et de la réduire à 5 p. 100. En fait, le ministre a si souvent fait volte-face qu'il doit avoir un vertige continu.

Lorsqu'il a porté la taxe à 5 p. 100, nous avons soutenu qu'il devrait la supprimer complètement; c'était, à notre avis, la seule solution raisonnable, compte tenu des frais d'administration, de perception et de contrôle et, par voie de conséquence, des recettes nettes de cette taxe à taux réduit. Nous avons également prétendu qu'une suppression totale aurait un effet favorable sur la situation du logement, qui était alors difficile et qui a depuis empiré. J'estime que c'est un argument valable et qu'il justifie la suppression complète de la taxe de vente.

À la suite de cette nouvelle proposition, les recettes provenant de la taxe sur les matériaux de construction seront encore plus faibles. Avec cette nouvelle taxe, le gouvernement diminue quelque peu ses recettes, mais il ne diminue certainement pas les frais d'administration. D'autre part, l'existence d'un article non soumis à la taxe de vente parmi les autres articles utilisés pour la construction domiciliaire augmentera le volume de paperasserie nécessaire et provoquera une augmentation des coûts d'administration. Ces majorations des frais de manutention, d'administration et de paperasserie seront répercutées au niveau du constructeur et, finalement, au niveau du consommateur qui achète le produit fini. Il est fort possible que certaines de ces augmentations se retrouvent dans le prix des matériaux d'isolation.

**M. Paproski:** C'est honteux!

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Vous êtes assez isolé comme cela, Steve!

**M. Stanfield:** Il vaudrait mieux que le ministre fasse attention à qui il s'en prend. S'il s'en prend à moi, très bien, mais qu'il soit prudent.

Il se peut qu'une partie de l'augmentation des frais d'administration soit ajoutée au coût des matériaux d'isolation, supprimant ainsi certains effets de la réduction de la taxe de vente de 5 p. 100. À mon avis, le gouvernement ne s'y prend pas bien intelligemment: il conserve et, en réalité, augmente ses frais d'administration fiscale pour chercher, dit-il, à venir en aide aux gens. Le gouvernement ferait sûrement mieux d'envisager à nouveau la chose et de proposer de nouvelles mesures.